



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 36 44
www.fr.ch/spc

Fribourg, le 16 octobre 2025

Programme de construction des routes cantonales et des voies cyclables cantonales selon art. 39 et 43 LMob. Descriptif du contenu du document.

Directive interne SPC 377F

1. Bases légales et publication

Selon la loi sur la mobilité (LMob), le programme de construction des routes cantonales (art. 39 LMob) et le programme de construction des voies cyclables cantonales (art. 43 LMob) sont établis par la Direction et peuvent être consultés auprès du SPC (art. 16 RMob).

Il a été décidé de publier ces deux programmes réunis en un seul document sur le site internet du SPC (www.fr.ch/spc).

Le document est mis à jour au début de l'année.

2. Présentation

La présentation du programme se fait au moyen d'un document composés de 4 parties :

1. Partie 1 : Programme de construction des **voies cyclables** cantonales selon art. 43 LMob (planification sur 5 ans). Tous les projets dont la « **Part Vélo** » > 0 % (sans les projets 100 % routiers)
2. Partie 2 : Programme de construction des **routes cantonales** selon art. 39 LMob (planification sur 5 ans). Tous les projets dont la « **Part Vélo** » < 100 % (sans les projets 100 % vélos)
3. Partie 3 : **Projets futurs potentiels**
4. Partie 4 : Légende et explications

3. Présentation des parties 1 et 2

Les programmes des voies cyclables et des routes cantonales sont déclinés en 3 listes :

1. Liste des projets lancés depuis la version précédente du programme de construction. Les projets sont triés chronologiquement par la date de leur examen préalable.

2. Liste des projets dont le début des travaux est prévu dans les 12 prochains mois. Les projets sont triés chronologiquement par la date du début des travaux (Exéc. Ouvrage).
3. Liste des projets présentés dans la version précédente du programme de construction. Les projets sont triés par la date de leur examen préalable.

4. Règles pour le tri des projets

Les projets suivants ne sont pas pris en considération dans les programmes :

- Les projets d'entretien constructif (renouvellement de la superstructure de la chaussée) ;
- Les projets de protection contre le bruit routier selon OPB (car trop nombreux) ;
- Les projets liés aux équipements d'exploitation et de sécurité EES (dans les tunnels) et à l'entretien des ouvrages d'art ;
- Les projets dont la date de l'Exéc. Ouvrage (fin) est passée ;
- Les projets qui n'ont pas encore de date-jalon fixée pour l'examen préalable (premier jalon) ;
- Les projets 100 % édilitaires sur routes cantonales (sans n° de projet PCAM) ;

Autres informations :

- Si le projet est une mesure d'un Programme d'agglomération, le nom de l'agglo est indiqué ;
- La date du début du projet est la date d'ouverture du numéro de projet PCAM.

André Magnin, Ingénieur cantonal